



**Renseignements généraux et techniques relatifs à une installation photovoltaïque neuve dans un établissement recevant du public existant ou à construire.**



## Renseignements relatifs à l'établissement et son exploitant

Nom de l'établissement :

Adresse physique de l'établissement :

Adresse postale de l'établissement :

N° d'identifiant ERP :

Type (activité) :

Catégorie (effectif) :

Nom de l'exploitant :

Coordonnées de l'exploitant :

- Tel :
- Courriel :

## Renseignements relatifs à l'installateur

Raison sociale :

Représenté par (chargé d'affaire) :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Courriel :



## Renseignements relatifs à l'installation photovoltaïque

### Type d'installation :

- Revente totale
- Autoconsommation et revente partielle
- Site isolé

Date prévue d'installation :

Emprise des panneaux (m<sup>2</sup>) :

Orientation (Nord-Sud...) :

Puissance du champ solaire (kWc) :

Puissance du (ou des) onduleur(s) (kVA) :

Emplacement du (ou des) onduleur(s) dans l'établissement :

Type d'onduleur(s) : Centralisé(s)     Micro

### Renseignements complémentaires spécifiques aux ERP :

**Pour rappel, l'installation photovoltaïque devra permettre le respect des dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment l'accessibilité des façades, l'isolement par rapport aux tiers, les couvertures, les façades, la règle du C+D, le désenfumage, la stabilité au feu, etc.) (Selon Instruction Technique interministérielle du 07.02.2013)**

Les renseignements ci-dessous sont les dispositions prises pour respecter les objectifs énoncés dans le préambule de l'instruction technique (IT) du 07 février 2013. Les cases à cocher doivent être à rapprocher des solutions techniques proposées dans cette IT.

**Ces solutions ne concernent que les installations avec onduleur(s) centralisé(s).** En cas d'utilisation de micro-onduleurs, l'article 2.2 du présent document est sans objet, seuls sont remplis les renseignements relatifs à l'exploitant, à l'installateur, à l'installation, à la signalisation, à l'implantation et au stockage (le cas échéant).



Les chapitres énonçant ces solutions vous sont ainsi proposés :

## **Chapitre 2 : Règles sur les installations électriques**

### **Article 2.2 : Mesures de protection :**

Soit :

#### **Coupure d'urgence DC au plus près des panneaux (en toiture) :**

- §1 : Oui

Soit :

- §2 : Non

**Si non : cocher la solution choisie**

- Câbles DC cheminant en extérieur 
  - Pénétration directe dans le local onduleur(s) **coupe-feu** :  
Oui  Non  (voir article 4.1 de l'IT)
- Câbles DC et onduleur(s) à l'extérieur
- Câbles DC dans bâtiment sous CTP (coupe-feu) 
  - Pénétration dans le local onduleur(s) **coupe-feu** :  
Oui  Non  (voir article 4.1 de l'IT)
- Câbles DC directs dans le volume de(s) l'onduleur(s), situé au plus près des panneaux (sous toiture)
- Tension des chaînes <60v « à vide »

### **Article 2.3 : Signalétique**

Présence d'un schéma de l'installation au niveau du disjoncteur de branchement au réseau, l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) :

Oui  Non



Signalétique spécifique UTE C 15-712-1(2 ou 3)

Oui  Non

Signalétique spécifique supplémentaire IT 07.02.2013

Oui  Non

### **Chapitre 3 : Implantation en toiture et terrasse**

**Article 3.1.1 et 3.1.2 : Installation en toiture avec cheminement de 0,90 m**

- Oui
- Non

**Ch. 3.1.4 : Surface d'emploi d'un champ  $\leq 300 \text{ m}^2$**

- Oui
- Non

### **Chapitre 4 : Divers**

**Article 4.4 : Présence de batteries : Oui  Non**

#### **Si oui :**

Local de service électrique :

Oui  Non

Respect des conditions d'implantation et de ventilation :

Oui  Non

**Rappel** : selon l'article 4.1 du chapitre 4 de l'IT, si le local onduleur(s) existe, (solution 1 et 3 de l'article 2.2§2) celui-ci doit être coupe-feu selon les conditions dudit article.



Pour information :

**DOCUMENTS A FOURNIR POUR VISA DE L'ATTESTATION DE CONFORMITE, EN FIN DE CHANTIER, PAR LE COTSUEL :**

- Formulaire d'attestation de conformité dûment remplie ;
- Rapport du bureau de contrôle choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage ;
- Dossier technique de l'onduleur ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) à la DIN VDE 0126-1-1 ;
- Fiche technique des panneaux ;
- Schéma unifilaire de l'installation ;
- Fiche d'auto-contrôle de l'installateur ;
- Le présent document dûment rempli.